



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Laure Messner
Tél. : 01.60.76.33.63
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Compte rendu de la séance du 19 juin 2018

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie le 19 juin 2018, à Villabé (91), sous la présidence de M. RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant Monsieur le Préfet.

1) Membres de la commission

1.1 Membres présents :

- M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- Mme Danielle ALBERT, représentant l'Union des syndicats des propriétaires forestiers d'Île-de-France ;
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, représentant les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Mme Pauline CARRAÏ, représentant l'association « NaturEssonne » ;
- M. Florian GIRAUD, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Pierre MARCILLE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France Ouest ;
- M. Philippe MORCHOISNE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France Ouest ;
- M. Jean-Pierre MOULIN, représentant l'association « Essonne Nature Environnement » ;
-

1.2 Pouvoirs

- M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet de l'Essonne, dispose d'un pouvoir de M. Jean-Luc CURAT, adjoint au maire de Saclay, représentant les maires et d'un pouvoir de M. Pascal MARTIN représentant l'agence de l'Office National des Forêts interdépartementale Île-de-France Ouest (voix consultative) ;
- M. Philippe MORCHOISNE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France Ouest, dispose d'un pouvoir de M. Guy CROSNIER, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole représentant le Conseil Départemental de l'Essonne ;

1.3 Membres absents et/ou excusés :

- Mme Charlotte BOUCHAUD, représentant l'agence de l'Office National des Forêts interdépartementale Île-de-France Est (voix consultative) ;
- M. Thierry LANOE, représentant la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France ;
- M. Patrick OLLIER, président du Conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant l'INAO ;
- M. Nicolas HOTTIN, représentant des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ;
- M. Fabien PIGEON, représentant du Collège des propriétaires agricoles désigné par la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Île-de-France ;
- M. Didier HARDOUIN, représentant l'union des syndicats Coordination Rurale d'Île-de-France ;
- Mme Julie OZENNE, représentant le réseau AMAP Île-de-France, à partir de l'examen du PLU de Chilly-Mazarin ;

- Mme Élodie BOUSSAINGAULT-PEIGNE, représentant la chambre départementale des Notaires de l'Essonne ;
- M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry, représentant les maires.

2) Invités à titre d'expert

- Mme Aline GUEGAN, de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France ;
- Mmes Aurélie CHARLOU et Jocelyne LETIENNE, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation du PLU de Cheptainville ;
- Mme Chloé HARDOUIN et M. Badreddine REKIK, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation du PLU de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- M. Henri VACHER et Mme Laure MESSNER, de la direction départementale des territoires de l'Essonne.

3) Quorum et ordre du jour

M. Yves RAUCH constate que le quorum du nombre de votants est atteint et ouvre la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ordre du jour :

- a) Compte rendu et fonctionnement de la commission : les comptes rendus de la séance du 10 avril 2018 et de la commission électronique du 21 mai 2018 sont validés à l'unanimité ;
- b) Etude du dossier de PLU de la commune de Cheptainville ;
- c) Etude du dossier de PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- d) Etude d'une autorisation d'urbanisme située sur la commune de Sermaise ;
- e) Présentation du bilan de l'année 2017 de la CDPENAF.

4) Ont présenté leur projet devant la commission :

- PLU de Cheptainville : M. Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme et M. Ludovic VRIGNON du bureau d'études SIAM ;
- PLU de Boissy-sous-Saint-Yon : M. Maurice DORIZON, Maire de Cheptainville et MM. FELDER Guillaume et PASSARRITI Luca du bureau d'étude ATOPIA ;

À Évry, le 26 JUIN 2018

Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Ce document est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Laure Messner
Tél. : 01.60.76.33.63
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 19 juin 2018

Avis sur le PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 3 avril 2018.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable avec les réserves suivantes :**

La commission rappelle que les lisières inconstructibles de 50 mètres appliquées autour des massifs forestiers de plus de 100 hectares correspondent à une préconisation du Schéma Directeur Régional « Île-de-France 2030 » approuvé par décret en décembre 2013, qui autorise dans ces zones la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles.

La commission note que la réalisation d'un plan de circulation des engins agricoles a été effectué dans l'étude environnementale mais souhaite qu'il soit amélioré notamment par la localisation des points noirs de circulation pour les engins agricoles.

La commission souhaite qu'une partie de l'OAP « Saint-Thomas », adjacente au siège d'une exploitation agricole, soit classée en zone agricole afin de permettre la possibilité de projets agricoles futurs de cette exploitation agricole, notamment le développement des circuits courts.

La commission s'interroge sur la possibilité laissée pour la circulation des engins forestiers sur les chemins de randonnées cartographiés dans le rapport de présentation du PLU. L'accessibilité au massif forestier permet notamment l'entretien et la récolte du bois.

La commission s'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation et l'insertion paysagère prévue par l'OAP « La Motte », située en entrée de ville, qui correspond à la mise en valeur d'un ancien bâtiment agricole et en la construction de logements.

La commission note la volonté de la commune de reconquérir les abords de la RN20. La commission souhaite que l'OAP « Torfou » soit complétée afin de préserver les espaces boisés présents par un classement en élément remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, une justification de la levée d'Espaces Boisés Classés à l'est de l'OAP est également souhaitée.

La commission rappelle que des compensations forestières, liées à des défrichements, sont présentes sur la zone UB du PLU, autour des équipements de sports et de loisirs. Il serait souhaitable de protéger l'espace boisé par un classement en Espace Boisé Classé ou en élément remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable avec les réserves suivantes** :

La commission recommande d'encadrer les possibilités d'annexes des habitations en zones A et N qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif.

La commission recommande de fixer un seuil maximal exprimé en m², inférieur à celui proposé de 50 m², à condition que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Un plafond exprimé en pourcentage d'emprise au sol pour le bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU pourrait être fixé.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Evry, le **12 JUIL. 2018**
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>